

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil de la Municipalité de Chelsea a, à sa session tenue le 21 décembre 2021, adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1233-21

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DE LA MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION DU CENTRE-VILLAGE

AVIS PUBLIC est également donné que ce règlement est déposé au bureau du Directeur général et Secrétaire-trésorier, sis au 100, chemin d'Old Chelsea, Chelsea (Québec), J9B 1C1, et ce règlement peut être consulté à même les présentes.

AVIS PUBLIC est aussi donné que ce règlement a été approuvé par :

1. Le conseil municipal, le 21 décembre 2021
2. Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le 22 avril 2022

AVIS est en outre donné que le règlement est entré en vigueur le 1 janvier 2022.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC ce 6^e jour du mois de mai 2022.

NOTICE OF PROMULGATION

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Council of the Municipality of Chelsea, at a sitting held December 21, 2021, has adopted the following by-law:

BY-LAW NUMBER 1233-21

BORROWING BY-LAW ESTABLISHING EXPENDITURES AND A LOAN REQUIRED TO UPGRADE THE WASTEWATER TREATMENT PLANT FOR CENTRE-VILLAGE

PUBLIC NOTICE is also given that this by-law is kept in the office of the Director General and Secretary-Treasurer, located at 100 chemin d'Old Chelsea, Chelsea Qc, J9B 1C1, and is available for consultation herewith.

PUBLIC NOTICE is also given that this by-law has been approved by:

1. The municipal Council, December 21, 2021
2. The *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation*, April 22, 2022

NOTICE is further given that this by-law has come into effect January 1, 2022.

GIVEN AT CHELSEA, QUÉBEC, this 6th day of the month of May 2022.



Me John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier
Director General and Secretary-Treasurer

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1233-21

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DE LA MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION DU CENTRE-VILLAGE

ATTENDU QUE la station d'épuration du centre-village de la Municipalité de Chelsea a été mise en service en juillet 2016;

ATTENDU QUE dès la conception initiale du projet, il était prévu qu'à l'atteinte de 50 % de la capacité résiduelle de l'usine, une mise à niveau du système de traitement des boues allait être requise pour éviter des problématiques d'odeurs et d'opération;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 décembre 2021 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil de la Municipalité de Chelsea est autorisé à effectuer la mise à niveau de la station d'épuration du centre-village, tel qu'il appert des estimations préparées par la firme d'ingénierie Tetra Tech QI inc., lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 219 900,00 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 219 900,00 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles des emprunts énoncés dans le préambule, sont par le présent règlement, exigés et imposés et seront prélevées, annuellement, durant le terme des emprunts :

- A. Pour acquitter 80% de la quote-part des dépenses engagées, trois groupes seront définis soit le groupe du secteur construit, le secteur A, le groupe du secteur en développement, le secteur B, et le groupe du périmètre d'urbanisation non encore desservi, le secteur C, tels qu'identifiés à l'annexe B jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

a) Secteur A

- i. Pour acquitter sa juste part des dépenses engagées, chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du secteur A décrit à l'annexe B jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, paiera une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.
- ii. Le montant de cette compensation sera établi en multipliant le nombre d'unités attribuées, suivant le tableau ci-après, à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Habitation unifamiliale isolée 1 chambre 2 chambres 3 chambres	0,35 unité 0,70 unité 1 unité + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres
Habitation familiale jumelée (calcul fait pour chaque logement) 1 chambre 2 chambres 3 chambres	0,35 unité 0,70 unité 1 unité + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres
Habitation multilogement (calcul fait pour chaque logement) 1 chambre 2 chambres 3 chambres	0,35 unité 0,70 unité 1 unité + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres
Habitation collective (calcul fait pour chaque logement) - Avec cuisine individuelle - Sans cuisine individuelle	 0,70 unité 0,55 unité
Autres logements (ex. loft, studio) (calcul fait pour chaque logement) 1 chambre 2 chambres (potentiel)	 0,35 unité 0,70 unité
Terrain vacant (sans plan de lotissement autorisé) et/ou Terrain avec bâtiment accessoire non-branché 3 acres et moins Par acre supplémentaire	 4 unités 6 unités
Terrain vacant (avec plan de lotissement autorisé) - sans permis construction émis - avec permis construction émis	Unités établies selon le potentiel de développement maximum prévu au plan d'urbanisme Unités selon projet réel approuvé
Deuxième branchement non utilisé sur un même terrain	0,25 unité
Restaurant avec ou sans boissons alcoolisées Moins de 30 places Entre 31 et 60 places Entre 61 et 90 places	 2,5 unités 5 unités 10 unités

Entre 91 et 120 places Plus de 120 places	15 unités 20 unités
Café sans service au table / casse-croute / crèmerie	1,5 unité
Bar / discothèque avec ou sans spectacle Sans nourriture Avec nourriture	2,5 unités Voir Restaurant avec ou sans boissons alcoolisées
Boulangerie	2 unités
Dépanneur	1 unité
Pharmacie	1 unité
Salle de réunion (capacité) Moins de 25 places 26 à 50 places 50 à 100 places 100 places et plus	0,25 unité 0,5 unité 1 unité 2 unités
Salle de réception avec cuisine pour traiteur (capacité) Moins de 25 places 26 à 50 places 51 à 100 places 101 à 200 places 201 à 300 places 301 places à 500 places 501 places et plus	0,5 unité 1 unité 2 unités 3 unités 4 unités 5 unités 6 unités
Salle de quilles ou curling Sans douche 4 allées et moins Par allée supplémentaire Avec douche 4 allées et moins Par allée supplémentaire	2 unités 0,5 unité 4 unités 0,5 unité
Salon de coiffure et de beauté / salon d'esthétique 2 sièges de soins et moins Par siège de soins supplémentaire	2 unités 0,5 unité
École Avec douche et cafétéria 100 étudiants et moins 101 à 250 étudiants 251 à 500 étudiants Plus de 500 étudiants Sans douche et sans cafétéria 100 étudiants et moins 101 à 250 étudiants 251 à 500 étudiants Plus de 500 étudiants Avec douche ou cafétéria 100 étudiants et moins 101 à 250 étudiants 251 à 500 étudiants Plus de 500 étudiants	10 unités 20 unités 30 unités 50 unités 6 unités 12 unités 20 unités 30 unités 8 unités 15 unités 25 unités 40 unités

<p>Garderie</p> <p>En milieu familial 5 enfants et moins 6 à 10 enfants Plus de 10 enfants</p> <p>Autre 25 enfants et moins 26 à 50 enfants 51 enfants et plus</p>	<p>0,3 unité 0,6 unité 1 unité</p> <p>2 unités 4 unités 6 unités</p>
<p>Service administratif gouvernemental ou municipal / bureau d'affaires ou professionnel</p> <p>3 employés et moins 4 à 10 employés 11 à 20 employés 21 à 30 employés 31 à 40 employés 41 à 50 employés 51 employés et plus</p>	<p>0,5 unité 1 unité 2 unités 3 unités 4 unités 5 unités 6 unités</p>
<p>Bureau d'affaires/professionnel (usage complémentaire à l'habitation)</p> <p>2 employés et moins Par employé supplémentaire</p>	<p>0,25 unité 0,25 unité</p>
<p>Service de santé ou de bien être pour la personne (excluant les SPA)</p> <p>3 salles de soins ou moins Chaque salle de soins supplémentaire</p>	<p>1 unité 0,25 unité</p>
<p>Clinique médicale</p> <p>3 salles de soins ou moins Chaque salle de soins supplémentaire</p>	<p>1 unité 0,25 unité</p>
<p>Service de santé ou de bien être pour la personne (avec SPA)</p> <p>Capacité :</p> <p>Moins de 250 personnes 251 à 500 personnes 501 à 750 personnes 751 personnes et plus</p>	<p>50 unités 80 unités 100 unités 110 unités</p>
<p>Centre santé de jour</p>	<p>2 unités + 0,6 unité/personne excédant les 3 premières personnes, ajouter 35 % si avec buanderie</p>
<p>Clinique vétérinaire</p> <p>5 employés et moins 6 à 10 employés 11 employés et plus</p>	<p>1,5 unité 2 unités 2,5 unités</p>
<p>Animalerie</p> <p>-Sans service toiletteage</p> <p>3 employés et moins 4 à 10 employés</p> <p>-Avec service toiletteage</p> <p>3 employés et moins 4 à 10 employés</p>	<p>0,5 unité 1 unité</p> <p>0,7 unité 1,5 unité</p>

Vente au détail (vêtements, art, décoration, articles de sport, bijouterie etc) 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 employés et plus	0,5 unité 1 unité 2 unités
Atelier de fabrication et transformation 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 employés et plus	0,5 unité 1 unité 2 unités
Gîte du passant (1 chambre = 1 lit) 3 chambres et moins Chaque chambre supplémentaire (maximum 5 chambres) Chaque lit supplémentaire	1,5 unité 0,5 unité 0,5 unité
Maison de touristes/ établissement d'hébergement 3 chambres et moins Chaque chambre supplémentaire	1,5 unité 0,5 unité
Auberge / hôtel / motel 1 à 20 chambres 21 à 40 chambres 41 à 60 chambres 61 à 80 chambres 81 à 100 chambres 100 chambres et plus	10 unités 20 unités 30 unités 40 unités 50 unités Selon même ratio
Garage / station-service Sans station de lavage Avec station de lavage	1 unité Selon débit (rapport d'ingénieur)
Centre d'information touristique Bureaux Accueils : Touristes-visiteurs	Voir classe Services administratifs/bureau d'affaires 4 unités
Maison de jeunes / camp de jeunes (capacité) 25 enfants et moins 26 à 50 enfants 51 à 75 enfants 75 enfants et plus	2 unités 4 unités 6 unités Selon même ratio
Maison de chambre	1,5 unité pour trois premières chambres + 0,5 unité/chambre supplémentaire
Studio de photographie	1,5 unité
Vente au détail de produits de quincaillerie 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 à 20 employés 21 à 30 employés 31 à 40 employés 41 à 50 employés 51 employés et plus	1 unité 2 unités 3 unités 4 unités 5 unités 6 unités 7 unités

<p>Marché d'alimentation</p> <p>3 employés et moins 4 à 10 employés 11 à 20 employés 21 à 30 employés 31 à 40 employés 41 à 50 employés 51 employés et plus</p>	<p>2 unités 4 unités 6 unités 8 unités 10 unités 12 unités 14 unités</p>
Service de buanderie	2,5 unités par machine à laver
Service de nettoyage à sec	1,5 unité/commerce + 1 unité/tranche de 10 employés excédant les 10 premiers employés
<p>Centre sportif / aréna</p> <p>Aréna (1 glace) avec douche Gym sans douche (capacité)</p> <p>Moins de 25 places 26 à 50 places 51 à 100 places 100 places et plus</p> <p>Gym avec douche (capacité)</p> <p>Moins de 25 places 26 à 50 places 51 à 100 places 100 places et plus</p> <p>Local pour cours de conditionnement</p>	<p>25 unités</p> <p>0,5 unité 0,75 unité 1 unité 1,5 unité</p> <p>2 unités 2,5 unités 3 unités 4 unités</p> <p>0,25 unité</p>
Pavillon golf	Selon usage
<p>École de musique / de yoga / de dance / de théâtre (capacité)</p> <p>5 élèves et moins 6 à 10 élèves 11 à 20 élèves Plus de 20 élèves</p>	<p>0,5 unité 0,75 unité 1 unité 1,5 unité</p>
Microbrasserie / distillerie	Selon débit (rapport ingénieur)
Fleuriste	2 unités
<p>Salle de spectacle / théâtre / cinéma</p> <p>1 à 50 places 51 à 100 places 101 à 150 places 151 places et plus</p>	<p>0,5 1 1,5 Selon même ratio</p>
Musée	Capacité d'accueil : 1 unité par tranche de 30 personnes Employés : 1,5 unité + 1 unité/tranche de 10 employés excédant les 10 premiers employés
Cour de justice	1 unité par tranche de 100 personnes
Service postal	2 unités
<p>Caserne de pompiers</p> <p>Moins de 3 employés (temps plein) 25 pompiers partiels et moins 26 à 50 pompiers partiels 51 à 75 pompiers partiels</p>	<p>0,5 unité</p> <p>2 unités 4 unités 6 unités</p>

Centre et salle communautaire	2 unités + 1 unité/tranche de 90 personnes excédant les 150 premières personnes (capacité de la salle)
Établissement de santé / maison convalescence	
1 à 50 lits	20 unités
51 à 75 lits	30 unités
76 à 100 lits	40 unités
101 à 125 lits	50 unités
126 à 150 lits	60 unités
151 lits et plus	Selon même ratio
<p>Les unités équivalentes attribuées à un immeuble imposable est le total des unités attribuées pour chaque usage de cet immeuble. Si un usage se retrouve dans deux bâtiments branchés distincts il est alors considéré comme deux usages. Tout immeuble imposable vacant ou non exploité sera facturé en fonction du nombre d'unités établies selon le dernier usage enregistré au rôle.</p>	

b) Secteur B

- i. Pour acquitter sa juste part des dépenses engagées, chaque propriétaire d'un immeuble imposable, situé à l'intérieur du secteur B décrit à l'annexe B jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, paiera une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.
- ii. Le montant de cette compensation sera établi en multipliant le nombre d'unités équivalentes, établi selon le débit théorique et calculé pour chaque projet en développement selon l'annexe C jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.
- iii. Chaque nouvel immeuble imposable construit dans les projets en développement, devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d. du présent paragraphe.
- iv. Chaque portion de terrain vacant de moins d'une acre du projet en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.
- v. Chaque portion de terrain vacant de plus d'une acre du projet en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités équivalentes au prorata de la grandeur du terrain par rapport à la grandeur total du terrain du projet en développement initial établi à l'annexe C jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, par la valeur attribuée à chaque unité selon le sous-titre d) du présent paragraphe.
- vi. Chaque projet en développement devra payer une compensation calculée en multipliant le solde des unités équivalentes attribuées initialement selon l'annexe C, déduction faite des unités attribuées aux immeubles imposables construits au point iii) du présent sous-titre et déduction faite des unités attribuées au portion de terrain vendue ou transférée aux points iv) et v) du présent sous-titre, pour son projet en développement, par la valeur attribuée à chaque unité selon le sous-titre d) du présent paragraphe.

- vii. Aucun projet en développement ne peut dépasser le nombre d'unités équivalentes prévues initialement selon l'annexe C sans avoir conclu, au préalable, une entente avec la Municipalité relativement à la contribution de croissance pour l'agrandissement de l'usine de traitement des eaux usées du centre-village de Chelsea ou pour toutes autres modifications ou ajouts nécessaires au réseau pour permettre à la Municipalité de desservir un plus grand nombre d'unités équivalentes, tel que défini au **RÈGLEMENT NUMÉRO 1162-20 - RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE CROISSANCE POUR LES RÉSEAUX DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE DU CENTRE VILLAGE LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE LOTISSEMENT, LORS DE L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION OU D'OCCUPATION POUR CHANGEMENT D'USAGE OU LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE BRANCHEMENT AUX RÉSEAUX NON PRÉVU DANS LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS INITIAUX** et ses amendements.

c) Secteur C

- i. Pour acquitter sa juste part des dépenses engagées, chaque propriétaire d'un immeuble imposable qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe B jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.
- ii. Chaque nouvel immeuble imposable qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe B jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.
- iii. Chaque nouveau projet en développement qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe B jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités établies préalablement selon l'entente conclue avec la Municipalité, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.
- iv. Chaque nouvel immeuble imposable construit dans les nouveaux projets en développement qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe B jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.
- v. Chaque portion de terrain vacant de moins d'une acre des nouveaux projets en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.
- vi. Chaque portion de terrain vacant de plus d'une acre des nouveaux projets en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités établies préalablement selon l'entente conclue avec la Municipalité au prorata de la grandeur

du terrain par rapport à la grandeur total du terrain du projet en développement initial établi, par la valeur attribuée à chaque unité selon le sous-titre d) du présent paragraphe.

- vii. Aucun nouveau projet en développement qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe B jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, ne peut dépasser le nombre d'unités établies préalablement selon l'entente conclue avec la Municipalité sans avoir conclu, au préalable, une nouvelle entente avec la Municipalité relativement à la contribution de croissance pour l'agrandissement des usines de traitement des eaux usées et de l'eau potable du centre-village de Chelsea ou pour toutes autres modifications ou ajouts nécessaires au réseau pour permettre à la Municipalité de desservir un plus grand nombre d'unités équivalentes, tel que défini au **RÈGLEMENT NUMÉRO 1162-20 - RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE CROISSANCE POUR LES RÉSEAUX DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE DU CENTRE VILLAGES LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE LOTISSEMENT, LORS DE L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION OU D'OCCUPATION POUR CHANGEMENT D'USAGE OU LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE BRANCHEMENT AUX RÉSEAUX NON PRÉVU DANS LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS INITIAUX** et ses amendements.
- viii. Chaque nouvel immeuble imposable, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe B jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, qui demande à être desservi devra payer une contribution de croissance pour l'agrandissement des usines de traitement des eaux usées et de l'eau potable du centre-village de Chelsea ou pour toutes autres modifications ou ajouts nécessaires au réseau pour permettre à la Municipalité de desservir de nouveaux développements ou de nouvelles constructions, tel que défini au **RÈGLEMENT NUMÉRO 1162-20 - RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE CROISSANCE POUR LES RÉSEAUX DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE DU CENTRE VILLAGES LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE LOTISSEMENT, LORS DE L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION OU D'OCCUPATION POUR CHANGEMENT D'USAGE OU LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE BRANCHEMENT AUX RÉSEAUX NON PRÉVU DANS LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS INITIAUX** et ses amendements.

d) Valeur unitaire

La valeur attribuée à chaque unité est déterminée annuellement, par le **RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE ET LES TARIFICATIONS DES DIVERS SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER**, en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles des emprunts énoncés dans le préambule, par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur des secteurs A et B ainsi que celles du secteur C qui serait maintenant desservis.

- B.** Pour acquitter 20% de la quote-part des dépenses engagées à l'égard des secteurs A, B et C décrits à l'annexe B jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 8

L'annexe B, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, identifie les trois groupes visés par l'article 7 du présent règlement et le territoire desservi ou à être desservi.

ARTICLE 9

L'annexe C, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, identifie le nombre d'unités équivalentes, établi selon le débit théorique et calculé pour chaque projet en développement.

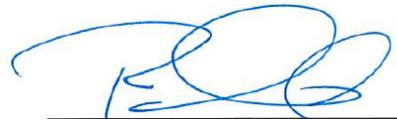
ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 21^e jour du mois de décembre 2021.



Mé John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier



Pierre Guénard
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION :	7 décembre 2021
DATE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT :	21 décembre 2021
NUMÉRO DE RÉOLUTION :	452-21
APPROUVÉ PAR LES PERSONNES HABLES À VOTER :	7 février 2022
APPROUVÉ PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION :	22 avril 2022

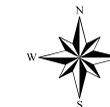
ANNEXE A
MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION DU CENTRE-VILLAGE

ART. DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
1. Services professionnels			
1.1 Études, rapports et plans & devis	forfaitaire	160 000.00 \$	160 000.00 \$
1.2 Surveillance travaux	forfaitaire	50 000.00 \$	50 000.00 \$
Sous-total, 1. Services professionnels:			210 000.00 \$
2. Réalisation des travaux			
2.1 Ajout d'un système de déshydratation	1	1 477 000.00 \$	1 477 000.00 \$
2.2 Ajout d'une pompe dans la station pompage	1	75 000.00 \$	75 000.00 \$
Sous-total, 2. Réalisation des travaux:			1 552 000.00 \$
3. Contrôle qualité			
	forfaitaire	10 000.00 \$	10 000.00 \$
Sous-total, 3. Contrôle qualité :			10 000.00 \$
Sous total avant contingence:			1 772 000.00 \$
Contingence travaux (20%):			310 400.00 \$
Total avant taxes:			<u>2 082 400.00 \$</u>
TPS 5 %:			104 120.00 \$
TVQ 9.975 %:			207 719.40 \$
Coût des travaux pour la mise à niveau de l'usine d'épuration du centre-village (incluant taxes):			<u>2 394 239.40 \$</u>
4. Remboursement TPS et TVQ (50%)			<u>(207 979.70) \$</u>
Coût des travaux pour la mise à niveau de l'usine d'épuration du centre-village (taxes nettes):			2 186 259.70 \$
5. Frais d'escompte et de financement			<u>33 640.30 \$</u>
Coût travaux pour la mise à niveau de l'usine d'épuration du centre-village, frais d'escompte et de financement (taxes nettes):			<u>2 219 900.00 \$</u>

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME


 Me John-David McFaul
 Directeur général et Secrétaire-trésorier

21 décembre 2021



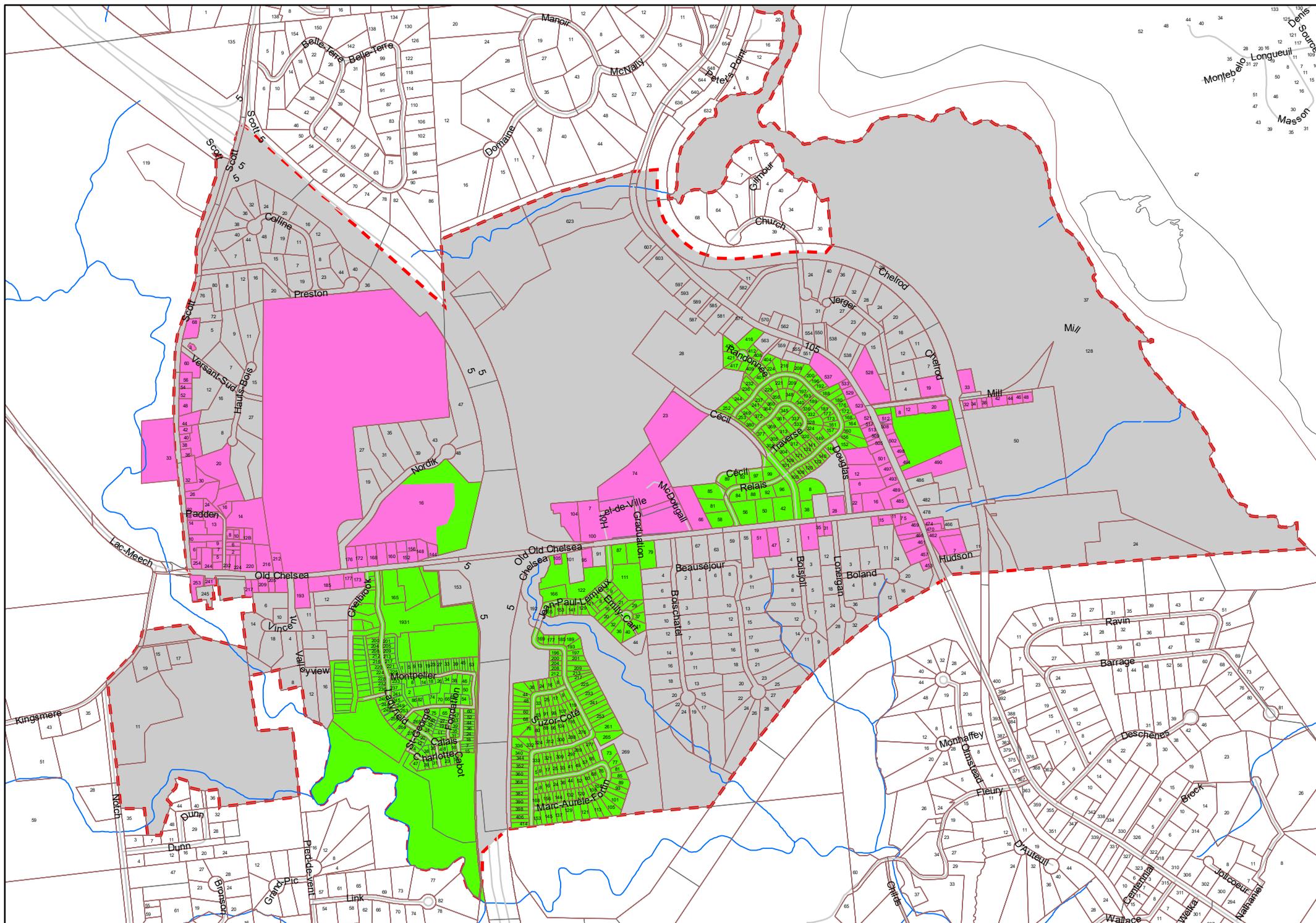
Annexe B Eaux usées

Secteur

- A
- B
- C (Périmètre d'urbanisation)

1:14 000

0 50 100 200 300
Mètres

RÈGLEMENT D'EMPRUNT
UNITÉS ÉQUIVALENTES POUR CHACUN DES PROJETS EN DÉVELOPPEMENT

PROPRIÉTÉ TAXABLE	SURFACE Ha	%	DÉBITS CACULÉS PHASE 1				Zone	%	No unités Équivalentes	Total par projet No unités Équivalentes
			Surface en ha tel que calculs pour usines et conduites	Débit calculé débit réduit de 75% M 1 et M 2	Débit pa ha débit réduit de 20%					
Ferme Hendrick	31,1704	40,4%	4,7234	118,68	94,944	20,10077487	M2	38,8%	141,71	403,09
Mixte M2 Résidentiel			26,447	218,91	175,128	6,621847469	RÉS		261,39	
Ruisseau Chelsea	24,8917	32,2%	3,9896	100,24	80,192	20,10026068	M2	31,4%	119,69	326,29
Mixte M2 Résidentiel			20,9021	173,03	138,424	6,622492477	RÉS		206,60	
Quartier Meredith	16,0601	20,8%	3,4968	65,89	52,712	15,07435369	M1	21,1%	78,67	219,19
M 1			0,8125	20,41	16,328	20,096	M2		24,37	
Mixte M2 Résidentiel			11,7508	97,27	77,816	6,622187426	RÉS		116,14	
Projet Lots 2924027-P01 et 2635995	2,6335	3,4%	2,6335	28,21	22,568	8,569584204	M2	3,2%	33,68	33,68
M 2										
Nordik non-construit M 1	2,487	3,2%	2,487	46,86	37,488	15,07358263	M1	5,4%	55,95	55,95
M 1										
TOTAL	77,2427	100,0%	77,2427	869,5000	695,6000			100,0%	1038,21	1038,21



**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE CHELSEA**

EXCERPT FROM THE COUNCIL MINUTES OF THE
MUNICIPALITY OF CHELSEA

Session ordinaire du 5 avril 2022 sous la présidence de son
honneur le Maire Pierre Guénard, dûment convoquée et à
laquelle il y avait quorum

121-22

**CORRECTION DE L'ARTICLE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1233-21 - RÈGLEMENT
D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN
EMPRUNT NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DE LA MISE À NIVEAU DE LA
STATION D'ÉPURATION DU CENTRE-VILLAGE**

ATTENDU QUE la station d'épuration du centre-village de la Municipalité
de Chelsea a été mise en service en juillet 2016;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le projet de
règlement a été présenté et déposé lors de la séance du conseil tenue le 7 décembre
2021;

ATTENDU QUE le règlement a été adopté lors de la séance du conseil
tenue le 21 décembre 2021 par le biais de la résolution numéro 452-21;

ATTENDU QU'UNE modification s'impose au niveau du libellé de l'article
1 dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie,
appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu de remplacer l'article 1 du règlement
1233-21 par ce qui suit :

« **ARTICLE 1**

Le conseil de la Municipalité de Chelsea est autorisé à effectuer la mise
à niveau de la station d'épuration du centre-village, tel qu'il appert des
estimations détaillées préparées et signées par Me John-David McFaul,
Directeur général et Secrétaire-trésorier de la Municipalité de Chelsea,
en date du 21 décembre 2021, lesquelles font partie intégrante du
présent règlement comme annexes « A » et « C » ».

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et
Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à
signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente
résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CERTIFIÉE


John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier


Pierre Guénard
Maire

Municipalité de Chelsea
100, chemin d'Old Chelsea
Chelsea (Québec)
J9B 1C1

Téléphone :
819 827-1124
Télécopieur :
819 827-4594

	O	C		O	C		O	C
Direction générale	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Communications	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Finances	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Travaux Publics	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Incendies	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ressources humaines	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Loisirs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Greffe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>